



DOCUMENTS EXIGÉS À L'INSCRIPTION

ÉLÈVES CITOYENS CANADIENS ET RÉSIDENTS PERMANENTS



domiciliés au Québec

La **copie** d'un de ces documents est obligatoire :

- Certificat de naissance du Directeur de l'État civil pour les élèves nés au Québec;
- Certificat de naissance (pour les élèves nés au Canada);
- Carte ou certificat de citoyenneté canadienne;
- Carte ou confirmation de résidence permanente.

La personne qui ne possède pas de code permanent du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur doit présenter un document original ou une copie conforme.

Autres documents exigés :

- Le dernier bulletin de niveau secondaire
- Le plus récent relevé des apprentissages du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (s'il y a lieu).

ÉLÈVES ÉTRANGERS



Principe général :

Conformément à la législation, toute personne majeure qui vient étudier au Québec doit :

- Être titulaire d'un permis d'études **et** d'un certificat d'acceptation du Québec (CAQ);
- Payer des droits de scolarité (à l'exception des situations prévues à la réglementation).

Des exceptions pour les cours de francisation (français langue seconde) sont prévues à la réglementation, ainsi que d'autres situations (ex. : réfugiés, ressortissants français, etc.).

Veuillez communiquer avec nous pour davantage renseignements.

Note importante :

Ce tableau présente, sommairement, les documents exigés à l'inscription. Selon votre statut ou votre parcours scolaire, il est possible que d'autres documents vous soient demandés ou que des particularités s'appliquent.